

Nom de l'établissement :

ÉCOLE SECONDAIRE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE
Document synthèse

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Document réalisé par l'équipe du Climat scolaire et Bien-être à l'école.



QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence incluant les actes de violence à caractère sexuel.

Ce plan vise à :

- Prévenir les situations d'intimidation et de violence
- Planifier les interventions à déployer
- Intervenir efficacement lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre établissement.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une responsabilité partagée entre plusieurs acteurs de la communauté éducative. En travaillant ensemble, nous pouvons assurer un environnement où chaque élève se sent respecté, en sécurité et soutenu.

DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

Conflit

Un conflit est une confrontation ou une mésentente entre deux personnes ou plus qui perçoivent leurs valeurs, leurs intérêts ou leurs besoins comme menacés.

Il entraîne souvent un impact émotionnel important et peut se manifester par des tensions relationnelles, des altercations verbales, voire, dans les cas plus graves, des gestes physiques.

Le conflit peut toutefois représenter une opportunité d'apprentissage lorsqu'il est géré de façon constructive. Il se résout par la communication et, au besoin, par la médiation. (Définition adaptée de celle du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation du MEQ (2025) et celle de l'Institut pacifique (2025))

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).

Acte de violence à caractère sexuel

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).





ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle de notre milieu :

Points positifs :

- Clarté des règles concernant la violence et l'intimidation
- Intervention des adultes lors des événements de violence et d'intimidation
- Amélioration du sentiment de sécurité et du bien-être général à l'école.
- Bonnes relations des jeunes avec les adultes
- Fort sentiment d'appartenance

Points à améliorer :

- 30% des jeunes disent avoir vécu souvent à très souvent des insultes des pairs
- 86% des jeunes sont témoins d'insultes des pairs
- 55% des jeunes ont observé de l'impolitesse envers les adultes 55% souvent à très souvent
- Le sentiment d'insécurité des élèves (56%) se traduit dans les déplacements plus difficiles dans les corridors
- Les compétences socio-émotionnelles sont à développer chez les élèves
- Un faible taux d'élèves se sent impliqué (32%) dans les activités de prévention de la violence.

➤ Violence à caractère sexuel

- 30% des jeunes se disent cibles de propos non-désirés à caractère sexuel
- 20% des jeunes se disent cibles de gestes non-désirés à caractère sexuel
- 27% des jeunes disent avoir subi la violence des pairs liée à l'identité ou l'orientation sexuelle

➤ Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique

- 36% des jeunes disent avoir subi de la violence ciblée surtout liée à l'origine ethnique ou à la croyance religieuse

Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation de notre milieu.

- Mise en œuvre de l'enseignement des comportements attendus du Code de vie;
- Mise en œuvre de l'enseignement des savoirs du référent ÉKIP;
- Mise en place et diffusion des moyens pour assurer un climat scolaire sain et sécuritaire, exempt de toute forme de violence et d'intimidation (plan de lutte) en collaboration avec les jeunes.

➤ Violence à caractère sexuel

- Poursuite du déploiement des ateliers en lien avec l'éducation à la sexualité au 1^{er} et au 2^e cycle
- Collaboration avec l'organisme Trève pour elles qui a pour mission de lutter contre les agressions à caractère sexuel.

➤ Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique.

- Consignation de manière précise des informations dans le SPI par les intervenants pour déterminer les conflits qui sont réellement relatifs à l'origine ethnique ou religieuse
- Promotion des valeurs de l'école, dont l'ouverture à la diversité, via diverses activités





MESURES DE PRÉVENTION

Quelques exemples visant à prévenir toutes forme de d'intimidation ou de violence à notre école :

Au CSSPI, dans le cadre du Plan d'engagement vers la réussite, l'amélioration du climat scolaire et du bien-être dans nos établissements est au centre de nos objectifs et vise à assurer un environnement favorisant la réussite éducative.

Notre établissement dispose d'un Plan d'action Climat scolaire qui s'appuie sur les cinq pratiques efficaces suivantes :

1. Promotion du Plan de lutte et du Code de vie
2. Prévention par l'enseignement des comportements attendus du Code de vie
3. Intervention par l'application cohérente d'une démarche éducative
4. Promotion par le développement des compétences sociales et émotionnelles des élèves
5. Promotion du bien-être psychologique au travail

Ce Plan d'action est annexé au projet éducatif de notre école. Le calendrier des actions en fin de ce présent document présente les modalités et les dates des actions mises en place en prévention.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Quelques exemples visant à impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Impliquer les parents dans la démarche et la recherche de solutions.
- Informer les parents des mesures entreprises à l'interne ainsi que de la gradation des interventions suivies dépendamment de la gravité de la situation ou de la récurrence;
- Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire);
- Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école. Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles sont bien comprises.
- Pour les violences à caractère sexuel :
 - Rencontres de parents lors d'un dévoilement d'agression sexuelle avec la direction adjointe et l'agente de service social en sexologie
 - Calendrier envoyé aux parents présentant toutes les conférences offertes dans l'année (octobre environ)
 - Info-lettre
- Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale
 - Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.
 - Impliquer l'agent école-famille-communauté;
 - Traduction disponible pour favoriser la communication





MODALITÉS POUR DÉCLARER UN ÉVÉNEMENT

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence y compris celle à caractère sexuel à un adulte de l'école afin qu'un suivi soit effectué dans les plus brefs délais. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Voici les modalités de notre école pour déclarer un événement :



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOCUMENT D'INFORMATION

DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT OU SIGNALLEMENT		
Le signalement peut se faire de trois façons :		
Remplir le formulaire de signalement sur le site internet de l'école	Prendre rendez-vous avec un intervenant du niveau (direction ou TES)	Se présenter en personne à l'administration de l'école pour remplir un formulaire de signalement
PROCÉDURE À LA SUITE D'UNE DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT OU D'UN SIGNALLEMENT		
<p>Le processus sera traité en toute confidentialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⦿ Analyse de la situation en lien avec les définitions établies par la Loi sur l'instruction publique ⦿ Mise en place d'un protocole d'intervention dans les 24 à 48 heures ouvrables ⦿ Rencontre individuelle avec la victime afin de lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires (mise en place de mesures de protection au besoin) ⦿ Intervention auprès de l'instigateur ou des instigateurs du geste ⦿ Communication de la situation avec les parents des élèves impliqués (victime, instigateur, témoin) et recherche de solutions dans l'intérêt des élèves ⦿ Consignation par la personne-ressource du suivi des interventions dans un registre gardé par la direction <p><i>En tout temps, une plainte formelle peut être déposée au poste de police de quartier par la victime, le témoin ou leurs parents.</i></p>		
<p>Conséquences pour l'instigateur du geste</p> <ul style="list-style-type: none"> ⦿ En tenant compte de l'intérêt de l'élève, une sanction disciplinaire sera applicable spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. ⦿ Les acteurs (élèves, parents et intervenants) doivent mettre en place des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion afin de mettre un terme à la situation problématique. ⦿ Avenant l'échec de ces mesures par la récidive de l'instigateur du geste impliquant la sécurité des élèves, un transfert d'école pourrait être envisagé. (LIP, art. 96.27) 		



POUR NOUS JOINDRE	
ÉCOLE SECONDAIRE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY 5150, boulevard Robert Montréal, Québec (H1R 1P9) (514) 325-0480 https://stexupery.cssp1.qc.ca Sbx-messages@csp1.gouv.qc.ca	Partenaire communautaire Service de police de la ville de Montréal (SPVM) - #42 8181, boulevard Lacordaire (514) 280-0142 www.spvm.qc.ca

RÔLES	
ÉLÈVES <ul style="list-style-type: none"> ⦿ Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école ainsi qu'envers ses pairs ⦿ Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ⦿ Participer aux activités de civisme et de lutte contre l'intimidation et la violence proposées par l'école ⦿ Prendre soin des biens mis à sa disposition et les rendre à la fin des activités scolaires ⦿ Respecter et signer le Code de vie de l'école 	ÉCOLE <ul style="list-style-type: none"> ⦿ S'assurer de la compréhension commune du personnel de l'école, des élèves et des parents au regard des définitions de l'intimidation et de la violence à l'école ⦿ Diffuser et expliquer le Code de vie en milieu d'année scolaire ⦿ Inciter les élèves et leurs parents à signer le Code de vie de l'agenda ⦿ S'assurer, avec une grille de surveillance sécuritaire, d'une présence adulte auprès des élèves pendant l'heure de dîner ⦿ S'assurer d'une présence régulière d'intervenants sur les places publiques ⦿ S'assurer de la présence de surveillants lors des déplacements des élèves dans l'école ⦿ S'assurer de la présence régulière des TES sur les places publiques à l'arrivée des élèves, pendant l'heure de dîner et à la sortie de l'école ⦿ Collaborer avec le SPVM (présence hebdomadaire à l'école, ateliers thématiques, etc.) ⦿ Mettre en place des moyens de dénonciation ⦿ Mobiliser les témoins afin de réduire les gestes de violence et d'intimidation à l'école
PARENTS <ul style="list-style-type: none"> ⦿ S'assurer de la compréhension du Code de vie de l'école ⦿ Signer le Code de vie de l'école avec son enfant ⦿ Soutenir son enfant dans l'adoption du comportement attendu ⦿ Superviser l'utilisation du cyberespace par son enfant (Internet et réseaux sociaux) 	





MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT

Signalement : Notion introduite par la Loi sur le protecteur national de l'élève, elle est applicable uniquement en matière d'acte de violence à caractère sexuel (AVCS). Un signalement est donc l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un AVCS a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. Un membre du personnel de l'école, d'autres élèves que la victime et d'autres parents que ceux de la victime sont toutes des personnes qui peuvent effectuer un signalement.

Voici les modalités pour effectuer un signalement :

- [Processus de plainte et de signalement au CSSPI](#)
- [Faire un signalement](#)
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233

MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE PLAINE

Plainte : Toute manifestation d'insatisfaction relativement aux services qui ont été reçus, qui sont reçus, qui auraient dû être reçus ou que les élèves, parents ou enfants requièrent des centres de services scolaire et établissements d'enseignement privés. Cette insatisfaction peut être exprimée verbalement ou par écrit par les élèves ou leurs parents. Cette insatisfaction peut notamment prendre la forme d'un désaccord, d'une mésentente ou d'une incompréhension à l'égard d'une situation.

Voici les modalités pour effectuer une plainte :

- [Processus de plainte et de signalement au CSSPI](#)
- [Formulaire de plainte](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

CONFIDENTIALITÉ

L'école assure la confidentialité des déclarations d'événement, de signalement ou de plainte reçues concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises sont faites avec discréction et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par l'événement.

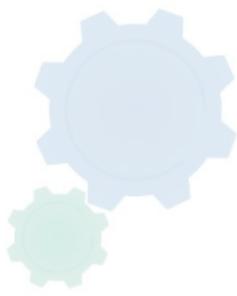
ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions mises en œuvre par le personnel de notre milieu sont :

1. Prendre connaissance de la situation ;
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, instigateur) ;
3. Faire une analyse approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit d'intimidation ou de violence ;
4. Contacter les parents pour les informer de la situation ;
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ;
 - o Ces mesures sont mises en place pour aider les élèves impliqués.
 - o Elles sont définies en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a dénoncé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées ;
7. Consigner les informations.

Document réalisé par l'équipe du Climat scolaire et Bien-être à l'école.





Document réalisé par l'équipe du Climat scolaire et Bien-être à l'école.

